



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

CONSIDERANT les travaux d'extension du groupe scolaire

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à la disposition du public

Article I -

L'aire de jeux **sera fermée** au public
du 26 Juillet 2026 au 31 Décembre 2027

Article II -

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la publication de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LARRINGES.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et les Services Techniques de la commune de Larringes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article III - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains

Fait à LARRINGES, le 23 Juillet 2026

Le Maire,

Georges BLANC

Arrêté n° A 2026 -29

**Interdisant
l'utilisation
de l'aire de jeux**

